



QUENTIN DUTERTRE
JEAN-PIERRE EMMERICH
CAMILLE LEJEUNE
GÉRARD LEJEUNE
EXPERTS-COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES

ASSOCIATION VIPASSANA

Le Bois Planté LOUESME
89 350 CHAMPIGNELLES

SIRET : 352 614 242 00019 ; APE : 94 99Z

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025



QUENTIN DUTERTRE
JEAN-PIERRE EMMERICH
CAMILLE LEJEUNE
GÉRARD LEJEUNE
EXPERTS-COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES

ASSOCIATION VIPASSANA

Le Bois Planté
LOUESME
89 350 CHAMPIGNELLES

A l'assemblée générale de l'association VIPASSANA,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association VIPASSANA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

REFERENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDEPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les paragraphes de l'annexe intitulée « Faits caractéristiques de l'exercice » et « Faits caractéristiques d'importance significative intervenue au-delà de la date de clôture » relatif à la situation de reconnaissance du statut d'intérêt général.

Nous attirons aussi votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n°2022-06 et ANC n°2023-03 décrites dans le paragraphe « Changement de méthode comptable » de l'annexe des comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous avons porté une attention particulière aux modalités de comptabilisation et à l'analyse des dons de l'exercice.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par l'assemblée générale.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de

non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 09 Septembre 2026

Le Commissaire aux comptes,
Camille LEJEUNE

Comptes annuels 2025

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

VIPASSANA

HAMEAU LE BOIS PLANTE
89350 CHAMPIGNELLES

SIREN : 352.614.242

Forme juridique : Association déclarée

N° TVA : FR23352614242



Bilan



Bilan actif

Postes	Brut	Amort. & dépréc.	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Frais d'établissement (I)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	437 603	130 398	307 205	198 857
Constructions	5 142 658	2 325 073	2 817 585	2 502 042
Installations techniques, matériels et outillage industriels	843 222	522 246	320 976	258 177
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	10 981		10 981	0
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	8 627		8 627	314 920
Prêts				100 000
Autres immobilisations financières	300		300	300
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (II)	6 443 392	2 977 717	3 465 674	3 374 297
STOCKS ET EN-COURS	1 140		1 140	17 240
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes sur commandes	1 140		1 140	17 240
CRÉANCES (1)				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	11		11	
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	3 195		3 195	3 814
Charges constatées d'avance	22 447		22 447	26 165
Valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	1 130 815		1 130 815	810 113
TOTAL ACTIF CIRCULANT (III)	1 157 607		1 157 607	857 332
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)	7 600 999	2 977 717	4 623 282	4 231 629
(1) Dont créances à moins d'un an			3 195	



Bilan passif

Postes	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droits de reprise	2 644 007	2 567 813
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires	2 644 007	2 567 813
Fonds propres avec droit de reprise		-5 618
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Écarts de réévaluation		-5 618
Réserves	252 834	203 170
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projets de l'entité	252 834	203 170
Autres réserves		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	139 585	125 858
SITUATION NETTE (SOUS-TOTAL)	3 036 425	2 891 222
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	9 261	9 960
Provisions réglementées		
TOTAL FONDS PROPRES (I)	3 045 686	2 901 182
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		132 941
TOTAL FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)		132 941
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS (III)		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	251 512	362 603
Emprunts et dettes financières diverses (2)	1 268 394	799 047
Instruments financiers à terme		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	51 634	27 092
Dettes issues de legs ou de donations		
Dettes fiscales et sociales	5 534	8 242
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	522	522
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (IV) (1)	1 577 596	1 197 506
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif (V)		
TOTAL PASSIF (I + II + III + IV + V)	4 623 282	4 231 629
(1) Dont dettes à moins d'un an (hors avances et acomptes)	106 754	
(2) Dont emprunt participatifs	35 750	



Compte de résultat



Compte de résultat

Postes	2025	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens		
Dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services		
Dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	699	683
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	988 260	925 962
Mécénat		
Legs, donations et assurance-vie		
Contributions financières		80 000
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	1 542	7 996
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	990 502	1 014 641
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	677 797	516 034
Aides financières		
Impôts, taxes, et versements assimilés	56 229	19 362
Salaires	38 181	83 192
Cotisations sociales	17 286	25 919
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	193 356	205 794
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corp. cédées		
Reports en fonds dédiés		32 681
Autres charges	2 590	3 253
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	985 439	886 235
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	5 063	128 407
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	719	259
Autres intérêts et produits assimilés	18 640	17 261
Reprises sur dépréciations et provisions	132 941	
Différences positives de change		13
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (III)	152 300	17 533
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	17 545	21 823
Différences négatives de change	233	
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		



Postes	2025	2024
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (IV)	17 778	21 823
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	134 522	-4 291
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	139 585	124 116
Produits exceptionnels (V)		6 868
Charges exceptionnelles (VI)		5 127
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		1 742
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	1 142 802	1 039 042
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	1 003 217	913 185
EXCÉDENT OU DÉFICIT	139 585	125 858
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		

Amortissements, Créances, Dettes et Fonds Associatifs

ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025	Valeur brute début exercice	Acquisitions
Frais d'établ., rech. et développement		
Autres immobilisations incorporelles		
Total des immobilisations incorporelles	0	0
Terrains	324 323	113 280
Constructions (sur propre sol)	4 680 102	462 555
(sur sol d'autrui)	0	
(inst. gles, agents, aménagts)	0	
Inst. Techn., matériel et outillage industriel	117 220	56 896
Inst. gles, agts et amégts divers	419 627	7 951
Matériel de transport	88 091	13 266
Mat. de bureau et informatique, mobilier	113 957	26 215
Emballages récupérables et divers		
Immobilisations corporelles en cours		10 981
Avances et acomptes		
Total des immobilisations corporelles	5 743 320	691 145
Participations évaluées par mise en équiv.		
Autres participations	314 920	-306 293
Autres titres immobilisés		
Prêts et autres immobilisations financières	100 300	-100 000
Total des immobilisations financières	415 220	-406 293
TOTAL GENERAL	6 158 539	284 852

	Sorties et Cessions	Valeur brute fin d'exercice
Frais d'etabl., rech. et développement		0
Autres immobilisations incorporelles		0
Total des immobilisations incorporelles	0	0
Terrains		437 603
Constructions (sur propre sol)		5 142 658
(sur sol d'autrui)		0
(inst. gles, agents, aménagts)		0
Inst. Techn., matériel et outillage industriel		174 115
Inst. gles, agts et amégts divers		427 578
Matériel de transport		101 357
Mat. de bureau et informatique, mobilier		140 172
Emballages récupérables et divers		0
Immobilisations corporelles en cours		10 981
Avances et acomptes		0
Total des immobilisations corporelles	0	6 434 464
Participations évaluées par mise en équiv.		
Autres participations		8 627
Autres titres immobilisés		
Prêts et autres immobilisations financières		300
Total des immobilisations financières	0	8 927
TOTAL GENERAL	0	6 443 392

ETAT DES AMORTISSEMENTS

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025	Début d'exercice	Dotations	Sorties et reprises	Fin d'exercice
Frais d'établ., rech. et développemnt Autres immobilisations incorporelles				
Amortissements immo incorporelles	0	0	0	0
Terrains	125 465,66	4 932,51		130 398,17
Constructions (sur propre sol) (sur sol d'autrui) (inst. gles, agencs)	2 178 060,00 0,00 0,00	147 012,59		2 325 072,59 0,00 0,00
Inst. tech., matériel et outillage industriel	79 278,88	12 224,45		91 503,33
Inst. gles, agts, amégts divers	239 193,75	18 464,70		257 658,45
Matériel de transport	63 355,22	5 638,68		68 993,90
Mat. de bureau et informatique, mobilier	98 888,88	5 083,22		103 972,10
Emballages récupérables divers	0,00			0,00
Amortissements immo corporelles	2 784 242	193 356	0	2 977 599
TOTAL AMORTISSEMENTS	2 784 242	193 356	0	2 977 599

Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice

	Amort. linéaires	Amort. dégressifs	Amort. Except.	Mvts affectant la prov. pour amort. dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Frais d'établ., rech. et développement Autres immo. incorporelles	0				
Dotations immo. incorporelles	0	0	0	0	0
Terrains	4 933				
Constructions (sur propre sol) (sur sol d'autrui)	147 013				
Inst. gles, agts et amégts					
Inst. Tech., matériel et outillage	12 224				
Inst. gles, agts et amégts divers	18 465				
Matériel de transport	5 639				
Mat. de bureau et informatique, mobilier	5 083				
Emb. récupérables divers					
Dotations immo. corporelles	193 356	0	0	0	0
TOTAL DOTATIONS	193 356	0	0	0	0

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices

	Montant net début exercice	Augment.	Dotations	Montant net fin exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				

ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES

	Montant brut	A 1 an et +	A + d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	300	0	300
Total	300	0	300
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	3 195	3 195	
Titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes			
Etat, impôt sur les bénéfices			
Etat, taxe sur la valeur ajoutée			
Etat et autres collect., autres impôts et taxes			
Etat et autres collect., subventions			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	22 447	22 447	
Total créances	25 942	25 642	300

Renvois

(1) Prêts accordés dans l'exercice	
Remboursements obtenus dans l'exercice	100 000
(2) Prêts et avan. cons. aux associés pers. phy.	

ETAT DES DETTES

	Montant brut	A 1 an au +	A 1 an et + et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emp. et dettes étab. crédit (1)	251 512,00	106 754,00	144 758,00	
Emprunts et dettes financières diverses	1 268 394,00	45 027,00	464 100,00	759 267,00
Fournisseurs et comptes rattachés	51 634,13	51 634,13		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 320,00	2 320,00		
Etat, impôt sur les bénéfices				
Etat, taxe sur la valeur ajoutée				
Etat et autres collect., obligations cautionnées				
Etat et autres collect., autres impôts et taxes	3 214,00	3 214,00		
Groupe et associés (2)				
Autres dettes	521,65	521,65		
Dettes représentant des titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
Total dettes	1 577 596	209 471	608 858	759 267

Renvois

(1) Emp. souscrits dans l'exercice	498 700
Emp. remboursés dans l'exercice	28 406
(2) Emp. Et dettes cont. aup. asso. pers. phy	

<u>TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES</u>				
LIBELLE	Solde au début de l'exercice	Augment°	Diminut°	Solde à la fin de l'exercice
	A	B	C	D=A+B-C
Fonds propres sans droit de reprise	2 567 813	76 194		2 644 006
Réserves	203 170	49 664		252 834
Report à nouveau				
Fonds propres avec droit de reprise				
Ecart de réévaluation	-5 618	5 618		0
Subventions d'investissement non renouvelables par l'organisme	9 960	0	699	9 261
Provisions réglementées				
Droit de propriétaires (commodat)				
Résultat comptable de l'exercice	125 858	139 585	125 858	139 585
TOTAL	2 901 181	271 061	126 557	3 045 686

Annexe



ANNEXE DES COMPTES DE L'ASSOCIATION VIPASSANA

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est 4 623 281,89 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 139 584,77 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 12/04/2026 par les dirigeants de l'association.

1. Description de l'objet social, des activités ou missions sociales et des moyens mis en œuvre

L'association Vipassana pour objet de développer et de faire connaître la méditation Vipassana selon l'enseignement de M. S.N. Goenka dans la tradition de son professeur M. Sayagi U Ba Khin, par l'organisation de cours et de toutes activités s'y rapportant.

Afin de réaliser son objet, l'association Vipassana gère un établissement d'enseignement spécialisé nommé Dhamma Mahi comprenant des hébergements temporaires au lieu-dit Le Bois Planté à Louesme (Yonne), lieu de son siège. L'association peut organiser des cours hors de ce centre dans les différentes régions de France métropolitaine et outre-mer.

Les principes de fonctionnement de l'association sont les suivants et n'ont pas évolué depuis la présentation du dossier à l'administration fiscale :

- L'association organise des cours résidentiels de méditation de 10 jours, comprenant l'hébergement et la nourriture.
- Principe d'ouverture : un quota de 60 pour 120 d'inscriptions est réservé aux non membres.
- L'association est à but non lucratif. Sa gestion est désintéressée. Les dirigeants ne perçoivent aucune rémunération.
- Les cours sont gratuits.
- L'association se finance essentiellement par les dons manuels de ses membres.

La méditation Vipassana est issue de la tradition bouddhique. C'est une voie spirituelle accessible à tous, sans distinction d'origine, de culture ni de moyens financiers. S.N. Goenka et ses assistants l'enseignent comme un service à l'humanité, pour aider ceux qui ont besoin d'aide, avec toute la simplicité et la pureté possibles, à titre gratuit et sans mercantilisme.

Les bienfaits de Vipassana sont nombreux : au plan individuel, la méditation permet d'alléger la souffrance, d'aider à trouver un meilleur équilibre de vie ; au plan collectif, Vipassana contribue à promouvoir la paix et l'harmonie.

La technique de Méditation Vipassana est enseignée lors de cours résidentiels de 10 jours pendant lesquels les participants apprennent les bases de la méthode, et pratiquent suffisamment pour faire l'expérience de ses résultats bénéfiques. Aucune participation financière n'est demandée pour les cours, pas même pour couvrir les frais de nourriture et de logement. Tous les frais sont payés par les dons d'anciens étudiants qui, ayant suivi un cours et expérimenté les bénéfices de Vipassana, désirent offrir à d'autres la même occasion unique



Les ressources de l'association se composent :

- Des dons manuels, donations, legs et assurances-vie effectués par toutes les personnes - et leurs familles – ayant suivi un cours avec S.N. Goenka ou l'un de ses assistants.
- De tout autre don, donation provenant d'associations Vipassana dans la tradition de S.N. Goenka.
- De tout autre don, donation, legs et assurances-vie provenant d'autres personnes physiques et morales ; ces ressources étant affectées aux relations publiques.
- Des versements du fonds Vipassana.
- Des subventions qui peuvent être accordées dans les conditions prévues par la loi.
- Des sommes qu'elle peut être amenée à recevoir à titre de représentation, de remboursements de frais à l'occasion d'activités, de fournitures, de services ou de travaux effectués.
- Des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association.
- Des produits agricoles et forestiers issus des terrains appartenant à l'association.
- Des produits perçus par Des organismes Tiers tel que Bénévity et Vipassana Community Foundation (VCF)

Le fonds de réserves se compose :

- Des immeubles nécessaires à l'association.
- Des capitaux provenant des économies dégagées

Les ressources et les réserves de l'association ne peuvent être employées dans un but autre que celui de l'association.

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration (CA) composé de membres titulaires et/ou associés. Les membres du CA sont nommés exclusivement par les membres d'honneur et ce pour une durée de deux ans. Ils peuvent être nommés de nouveau à la fin de leur mandat. La qualité de membre du CA peut se perdre en cours de mandat par infraction aux présents statuts ou au règlement intérieur.

Les services rendus à l'association par les différents membres sont à titre gratuit et ne peuvent faire l'objet d'une rémunération, excepté dans un cadre salarié. Des indemnités sur factures sont consenties aux membres du CA en cas de frais liés à leur fonction. Cependant les frais de déplacement engendrés par la venue aux réunions du CA ne sont pas pris en compte.

2. Réglementation comptable

Les conventions générales comptables, définies par les règlements ANC 2018-06 et ANC 2014-03 consolidés, relatifs aux dispositions comptables réglementaires applicables aux associations, dont le respect du principe de prudence, ont été appliquées à partir du 1er janvier 2021. Les modifications apportées par ce nouveau règlement sont listées dans le paragraphe changement de méthode.



Le Compte de Résultat par Origine et Destination ainsi que le tableau de variation des fonds propres sont également partie intégrante de l'Annexe aux comptes annuels et sont établis conformément aux dispositions prévues dans le règlement ANC n°2018-06.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe et de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

3. Changement de méthode comptable

L'entité applique les règlements ANC 2022-06 et 2023-03, homologué par arrêté du 26 décembre 2023, relatif à la modernisation des états financiers.

Ce règlement, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 (avec application anticipée possible), modifie la présentation du résultat, supprime les transferts de charges et actualise la structure de l'annexe.

Conformément à ces dispositions, l'entité a :

- reclassé les opérations selon une analyse par événement pour distinguer le résultat d'exploitation et le résultat exceptionnel. Changement de méthode de comptabilisation pour « Quote-part des subventions d'investissements » comptabilisé en « Produits exceptionnels », compte 777, et comptabilisé à présent en « Subventions d'exploitation », compte 747.
- supprimé les transferts de charges, remplacés par l'annulation de la charge ou par l'utilisation d'un compte de charge dédié ;
- adapté la présentation des tableaux et informations de l'annexe conformément aux nouveaux modèles.

Les impacts significatifs de ces changements sur les comptes de l'exercice sont présentés dans les notes ci-après.

4. Faits caractéristiques de l'exercice

- L'association a acquis en octobre 2025 un lieu bâti pour y créer le deuxième centre de méditation en France, Dhamma Sūriyārāma. Les bénévoles ont commencé à préparer le lieu (réparations, normes de sécurité, études...) pour accueillir les premiers cours prévus pour juillet 2026.



- Afin d'essayer de récupérer le statut d'intérêt général, l'association a effectué une saisine auprès du tribunal administratif de Dijon. Un grand travail de rédaction de mémoire a été effectué par un bénévole.

5. Fait caractéristique d'importance significative intervenue au-delà de la date de clôture

- Le tribunal administratif a la main pour examiner et prononcer un jugement sur le dossier de la perte de statut d'intérêt général de l'association le 05 mai.

6. Notes Annexe sur les postes de Bilan et Compte de Résultat

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattaché directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Constructions : 10 à 50 ans
- Agencement des constructions : 10 à 20 ans
- Installations technique : 5 à 10 ans
- Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- Matériel de transport : 4 à 5 ans
- Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Mobilier : 3 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Participations, titres immobilisés, valeurs mobilières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Conformément à l'avis CNC du 15 juin 2007, les frais liés à l'acquisition (droits de mutation, honoraires et frais



d'actes) des titres de participation sont incorporés au prix de revient de ces titres. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes sur l'exercice 2025 s'élève à 3 780 € TTC.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnelles

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

VIPASSANA - CHARGES CONSTATEES D'AVANCE 31/12/2025

NB : extoumes 2026 à saisir au 31/12/2025 pour ne pas polluer les résultats mensuels

Charges payées en année N alors qu'elles concernent l'année N+1

	DEBIT	CREDIT
486000 CCA stock 31/12 prod.entretien	3 206,23	
606330 CCA stock 31/12 prod.entretien		3 206,23
486000 CCA stock 31/12 alimentation prod.secs	9 220,50	
606810 CCA stock 31/12 alimentation prod.secs		9 220,50
486000 CCA stock 31/12 épices	893,72	
606810 CCA stock 31/12 épices		893,72
486000 CCA Timbres	1 189,84	
6354 CCA Timbres		1 189,84
486000 CCA GENERALI RC 2026	3 714,29	
616000 CCA GENERALI RC 2026		3 714,29
486000 CCA GENERALI Multirisques 2026	4 222,29	
616100 CCA GENERALI Multirisques 2026		4 222,29
4094 CCA Acompte - SARL Choubard - Location Barnum EATM/ATM	1 050,00	
613200 CCA Acompte - SARL Choubard - Location Barnum EATM/ATM		1 050,00
Total CCA	23 496,87	23 496,87

Subvention d'investissement

- 2017 : Une subvention d'investissement a été accordée à l'association par la région Bourgogne Franche-Comté concernant la plantation d'une haie entourant le lagunage.



Montant du projet : 17892.05€

Montant de la subvention : 10800 € amortie sur 20 ans (540€ par an).

2. 2024 : Une subvention pour la revente de surplus de la production des panneaux photovoltaïques a été accordé par l'Etat.

Montant du projet : 17484 €

Montant de la subvention : 3420 € amortie sur 20 ans (171€ par an).

Effectif

L'effectif au 31/12/2025 était de 4 personnes, toutes employée à mi-temps (de 35% à 70%).

Tableau Variation des fonds dédiés

Certains donateurs font des dons dédiés à la création ou l'acquisition d'un second centre.

Ces dons sont inscrits en fonds dédiés. Les fonds dédiés sont désormais présentés dans le résultat d'exploitation, le compte "689 reports en fonds dédiés" est présenté en charge d'exploitation et le compte "789 utilisation de fonds dédiés" en produits d'exploitation. Le bilan de l'association respecte désormais cette nouvelle présentation comptable.

	Valeur 01/01/25	Dotations	Reprises	Valeur 31/12/25
Fonds dédiés deuxième centre	132 941 €	0 €	132 941 €	0 €

Bénévolat

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE

L'association reçoit des contributions volontaires sous la forme de journées de bénévolat de la part de ses membres. Les bénévoles participent à la gestion de l'association, à l'organisation des cours de méditation, à l'entretien des lieux et à des travaux administratifs.

Sont également bénévoles les enseignants et les administrateurs.

Le nombre de bénévoles a représenté environ 62.5 équivalents temps plein (base 35 heures). Cela correspond à un montant total au SMIC de 1.411 M€.

Ce calcul tient compte des heures servies par les servants et assistants enseignants pendant les cours, les intercourses (ménage), les périodes de travaux et les travaux des commissions.

Comme les années précédentes nous n'avons pas valorisé ni comptabilisé le bénévolat en équivalent charges salariales.





QUENTIN DUTERTRE
JEAN-PIERRE EMMERICH
CAMILLE LEJEUNE
GÉRARD LEJEUNE
EXPERTS-COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES

ASSOCIATION VIPASSANA

Le Bois Planté LOUESME
89 350 CHAMPIGNELLES

SIRET : 352 614 242 00019 ; APE : 94 99Z

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025



QUENTIN DUTERTRE
JEAN-PIERRE EMMERICH
CAMILLE LEJEUNE
GÉRARD LEJEUNE
EXPERTS-COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES

ASSOCIATION VIPASSANA

Le Bois Planté
LOUESME
89 350 CHAMPIGNELLES

A l'assemblée générale de l'association VIPASSANA,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R.612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L.612-5 du Code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice.

Entre votre association et Emmanuelle Wager, Trésorière :

- 1- Au cours de l'exercice 2024, prêt à l'association de 50 000 € avec un avenant pour le remboursement en Décembre 2030 marquant la fin du contrat de prêt.
Mention de leg en cas de décès.

Entre votre association et Hervé Colas, Vice-Président :



QUENTIN DUTERTRE
JEAN-PIERRE EMMERICH
CAMILLE LEJEUNE
GÉRARD LEJEUNE
EXPERTS-COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES

Au cours de de l'exercice 2021, prêt à l'association de 20 000 € avec un remboursement de 1 000 € par mois à partir de Octobre 2026 jusqu'en Mai 2028 marquant la fin du contrat de prêt.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 09 Septembre 2026

Le Commissaire aux comptes,
Camille LEJEUNE